

Mémoire du Président de Limoges Métropole

Vis la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 relative aux obligations de

Communication de la Métropole de Limoges Métropole

Vis la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2025 relative à la fixation des

tarifs des concessions pour l'année 2026.

Vis le dossier préalable en

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Article

Article 1. Le conseil communautaire d'attribue, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de location pour une durée de 25 ans, prorogable de

25 ans (50 ans au total) à compter du 20 mars 2026.

Article 3. La concession est accordée au titre d'une concession foncière.

Article 4. En cas d'usage d'urgence, le conseil de Limoges Métropole peut exceptionnellement

attribuer une concession cinéraire en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

Limoges à l'adresse, à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

Le conseil de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative au cadastre de Limoges à l'adresse,

à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture, en vertu de la loi relative au cadastre de

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 418_2

1 DOCUMENT - Publié le 7 Avril 2026



DEC_FUNER_418_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 235,6 Ko)

 TÉLÉCHARGER